



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET  
DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N° 33/920/2020**

**Objet : Extension des modules de la solution SIFA (Système Intégré de  
Finances et Achats)  
En lot unique**

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Date limite de dépôt des plis : 19/11/2020 à 9h00



## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières.....	7
ARTICLE 1: Objet du marché .....	7
ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage .....	7
ARTICLE 3: Consistance de fourniture.....	8
ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché.....	9
ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....	9
ARTICLE 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	9
ARTICLE 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché .....	10
ARTICLE 8: Pièce mises à la disposition du fournisseur .....	10
ARTICLE 9: Election du domicile du fournisseur .....	10
ARTICLE 10: Nantissement .....	10
ARTICLE 11: Sous-traitance .....	11
ARTICLE 12: Durée du marché .....	11
ARTICLE 13: Délai de livraison.....	11
ARTICLE 14: Nature des prix.....	11
ARTICLE 15: Caractère des prix .....	12
ARTICLE 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	12
ARTICLE 17: Retenue de garantie.....	12
ARTICLE 18: Assurances - Responsabilité.....	13
ARTICLE 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle .....	13
ARTICLE 20: Délai de garantie .....	13
ARTICLE 21: Modalités de livraison.....	13
ARTICLE 22: Modalités de règlement.....	14
ARTICLE 23: Réceptions provisoire et définitive .....	14
ARTICLE 24: Pénalités pour retard .....	15
ARTICLE 25: Droits de timbre et d'enregistrement.....	15
ARTICLE 26: Lutte contre la fraude et la corruption .....	15
ARTICLE 27: Cas de force majeure .....	15
ARTICLE 28: Résiliation du marché.....	16
ARTICLE 29: Règlement des différends et litiges .....	16
CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	17

ARTICLE 30:	Description de l'existant technique .....	17
ARTICLE 31:	Exigences du maître d'ouvrage .....	18
ARTICLE 32:	Spécifications techniques de la solution.....	26
ARTICLE 33:	Documents à remettre au maître d'ouvrage .....	27
ARTICLE 34:	Définition des prix.....	27
	<b>PRIX N° 1 : LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PLANIFICATION BUDGETAIRE ..</b>	<b>27</b>
	<b>PRIX N° 2 : LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION DU COURRIER COMPTABLE .....</b>	<b>27</b>
	<b>PRIX N° 3 : LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FONCTIONNALITES NON COUVERTES PAR LE STANDARD.....</b>	<b>27</b>
	<b>PRIX N° 4 : LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE .....</b>	<b>28</b>
	<b>PRIX N° 5 : FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES .....</b>	<b>28</b>
ANNEXE 1 :	CPS DE MAINTENANCE .....	29
CHAPITRE I :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....	32
ARTICLE 35:	Objet du marché .....	32
ARTICLE 36:	Présentation du maître d'ouvrage .....	32
ARTICLE 37:	Consistance des prestations de services.....	32
ARTICLE 38:	Documents constitutifs du marché.....	32
ARTICLE 39:	Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....	32
ARTICLE 40:	Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	32
ARTICLE 41:	Validité et date de notification de l'approbation du marché .....	33
ARTICLE 42:	Pièce mises à la disposition du prestataire de services .....	33
ARTICLE 43:	Election du domicile du prestataire de services .....	33
ARTICLE 44:	Nantissement .....	33
ARTICLE 45:	Sous-traitance .....	34
ARTICLE 46:	Durée du marché .....	34
ARTICLE 47:	Délai d'intervention .....	34
ARTICLE 48:	Nature des prix.....	35
ARTICLE 49:	Caractère des prix .....	35
ARTICLE 50:	Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	35
ARTICLE 51:	Retenue de garantie.....	36
ARTICLE 52:	Assurances – Responsabilité .....	36
ARTICLE 53:	Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle .....	36
ARTICLE 54:	Obligations de discrétion .....	36

ARTICLE 55: Délai de garantie .....	36
ARTICLE 56: Modalités de règlement.....	36
ARTICLE 57: Réceptions provisoire et définitive .....	37
ARTICLE 58: Pénalités pour retard .....	37
ARTICLE 59: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc .....	38
ARTICLE 60: Droits de timbre et d'enregistrement.....	38
ARTICLE 61: Lutte contre la fraude et la corruption .....	38
ARTICLE 62: Résiliation du marché.....	38
ARTICLE 63: Règlement des différends et litiges .....	38
CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....	39
ARTICLE 64: Modalités générales de la maintenance .....	39
ARTICLE 65: Maintenance préventive.....	39
ARTICLE 66: Maintenance curative .....	39
ARTICLE 67: Maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle.....	40
ARTICLE 68: Gestion de la facturation .....	40
ARTICLE 69: Définition des prix .....	41
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS .....	42
DERNIERE PAGE .....	43

**Objet : Extension des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats)**

ENTRE

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

*Cas d'une personne physique*

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au.....

.....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

*Cas d'une personne morale*

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté ..... par ..... M.

..... qualité..... en vertu des

pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

.....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

*Cas d'un groupement*

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention ..... (les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

..... (Raison sociale et forme juridique),



Représenté par M. ....qualité .....en  
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

**Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que  
mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire  
commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1: Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'extension des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats) en un (1) lot unique, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE), dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

Le présent CPS est établi en vue de la conclusion de deux marchés :

- Un marché pour l'extension des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats).
- Un marché reconductible pour la maintenance, désigné par le terme « marché de maintenance », dont le CPS est en annexe 1 du présent marché.

**ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage**

Depuis 1947, date de sa création, le Laboratoire Public d'Essais et d'Études « LPEE », contribue activement à la réalisation de la plupart des grands chantiers du Maroc. Il est depuis 1973 une entreprise publique au statut de Société Anonyme, sous tutelle du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

Le LPEE offre des prestations de caractérisation et d'expérimentation aux différents stades de réalisation des projets dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et des industries associés (Conception, travaux, maintenance, expertise...). Ses prestations couvrent des domaines aussi vastes que variés, tels que les bâtiments, les infrastructures, l'environnement, l'électricité, les équipements industriels...

Le LPEE compte entre 1050 et 1150 salariés dont plus de 30 % d'ingénieurs et de cadres supérieurs et réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 600 millions de dirhams.

**Les principaux domaines d'intervention sont :****1- Métiers de base**

- Les sciences de la terre :
  - Géotechnique ;
  - Mécanique des sols.
- Génie civil :
  - Aménagements hydrauliques et hydro-agricoles ;
  - Infrastructures de transport ;
  - Bâtiment, ouvrages d'art ;
  - Barrages ;
  - Ports ;
  - Aménagement urbains ;
  - Industrie matériaux et produits de construction.

**2- Métiers spécialisés**

- L'Hydraulique ;
- L'environnement et la pollution :
  - Études d'impact ;

- Réhabilitation ;
- Études des profils des eaux.
- Génie industriel :
  - Électricité ;
  - Métallurgie ;
  - Prévention des risques ;
  - Métrologie.

Le LPEE est présent géographiquement dans toutes les régions du Maroc avec :

- Un siège social à Casablanca où sont groupées, en plus de la Direction générale, les directions fonctionnelles.
- 9 unités opérationnelles de Casablanca situés sur deux sites : Tit Melil et SERJ (Station Expérimentale Route d'El Jadida).
- 10 directions régionales et des Laboratoires Régionaux et provinciaux implantés à travers tout le territoire marocain (Casablanca, Tanger, Tétouan, Fès, Meknès, Oujda, Kenitra, Rabat, El Jadida, Béni Mellal, Marrakech, Agadir, Safi, Laayoune, Dakhla, Ouarzazate...).
- Des laboratoires de chantiers des grands projets.

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion administrative du présent marché.

La Direction d'Organisation et des Systèmes d'Information (DOSI) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

### ARTICLE 3: Consistance de fourniture

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de un (1) lot unique et consistant en l'extension des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats) par :

- La mise en place d'une solution clé en main pour la gestion et la planification budgétaire, ainsi qu'une solution pour la gestion du courrier comptable et le développement de nouveaux besoins non couverts par le standard.
- La mise en œuvre du nouveau système informatique s'entend clés en main en :
  - La mise en place d'une solution de planification budgétaire ;
  - La mise en place d'une solution de gestion du courrier comptable ;
  - Le développement de nouvelles fonctionnalités non couvertes par le standard.

Tous les développements prévus dans le cadre de la présente extension de SIFA doivent être réalisés en toute intégration avec les fonctionnalités du système actuel dans ses composantes standard et complémentaire. Le fournisseur doit assurer l'installation de la solution cible sur l'environnement actuel et il est indispensable de fournir un guide d'utilisation et de paramétrage.

Le fournisseur devra réaliser tous les tests nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de chaque fonctionnalité du système, ainsi il prendra en charge toutes les remarques et observations émises par les utilisateurs et l'équipe projet du LPEE.

- La mise en place, l'installation et la mise en service d'un logiciel de gestion d'inventaire physique intégré à Sage FRP 1000 en exploitation actuellement au LPEE et ses laboratoires sachant que le module de gestion des immobilisations existe déjà sur la plateforme existante.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- 1) La fourniture et la mise en place d'un système pour la gestion de l'inventaire physique des immobilisations. Ce système doit assurer les fonctionnalités indiquées au chapitre des prescriptions techniques. Ce système est composé du module correspondant dans Sage 1000, 4 PDA et 2 imprimantes code à barres.
- 2) Paramétrage et configuration de la solution :
  - Intégration du fichier des immobilisations à partir de la solution Sage 1000 immobilisations avec les données nécessaires à la prise d'inventaire dont les périphériques d'inventaire (les PDA) ;
  - Paramétrer les PDA pour la prise d'inventaire ;
  - Injection des données vers la solution Sage 1000 inventaire ;
  - Paramétrage des rapprochements entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable ;
  - Construction des fichiers des immobilisations en code à barres ;
  - Génération des étiquettes codes à barres ;
  - Test et validation du paramétrage ;
- 3) Assistance du maître d'ouvrage :
  - Former les équipes sur l'utilisation de la solution ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation de l'inventaire ;
  - Lancer l'opération d'inventaire avec les équipes sur un site Pilote ;
  - Assistance pour lancer le rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable.

#### ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- d) L'offre technique ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

#### ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

#### ARTICLE 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ; La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### ARTICLE 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### ARTICLE 8: Pièce mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma)

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### ARTICLE 9: Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis,.....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### ARTICLE 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

#### ARTICLE 11: Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures (ou les prestations s'y afférent) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### ARTICLE 12: Durée du marché

La durée du marché est de **dix-huit (18) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison de fourniture.

Toutes les prolongations de La durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.

#### ARTICLE 13: Délai de livraison

Le fournisseur devra livrer les logiciels (y compris les prestations s'y afférent) prescrits par ordre de service dans un délai de **douze (12) mois**. Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

Le fournisseur devra réaliser la formation selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur

une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

#### ARTICLE 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### ARTICLE 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à : **Huit mille (8 000,00) dirhams.**

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

#### ARTICLE 17: Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au fournisseur. Elle est égale à **sept pour cent (7 %)** du montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures.

## ARTICLE 18: Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

## ARTICLE 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

## ARTICLE 20: Délai de garantie

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de Fournitures, le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Le fournisseur garantit la conformité des logiciels prévus par le marché.

A ce titre, pendant la durée de garantie, le fournisseur corrige gratuitement toute anomalie de fonctionnement de son logiciel par rapport à aux spécifications du marché.

Lorsque l'anomalie est constatée sur un logiciel standard dont le fournisseur n'est pas l'éditeur, le fournisseur met en œuvre les clauses de garantie prévues par l'éditeur du logiciel standard concerné qui sont préalablement portées à la connaissance du pouvoir adjudicateur. La correction est effectuée gratuitement.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage établit un compte rendu écrit de ces anomalies en donnant tous les éléments nécessaires à leur identification par le titulaire. Ce compte rendu doit être porté à la connaissance du fournisseur dès la constatation de l'anomalie par le maître d'ouvrage.

## ARTICLE 21: Modalités de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

### 1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des logiciels objet du présent marché devra être réalisée au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

La livraison intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;

4. L'identification (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

La livraison est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

## 2- INSTALLATION ET MISE EN PLACE

L'installation objet du présent marché est effectuée par le fournisseur au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

## 3-FORMATION

Le fournisseur dispensera également une formation, en langue française, selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage, sur le site d'installation et de mise en marche.

## 4-MAINTENANCE

Le fournisseur sera engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage pour les interventions de maintenance. Un CPS de maintenance définissant les modalités et les conditions d'exécution de la prestation est en annexe 1 du présent marché.

Le marché de maintenance prend effet à compter du lendemain de la date de réception définitive du présent marché.

### ARTICLE 22: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (3) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de ..... (La banque) à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

### ARTICLE 23: Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans l'offre technique.

Les logiciels livrés, sont soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif indiqués sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par l'offre technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle quantitatif, qualitatif et technique.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### ARTICLE 24: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison (y compris les prestations s'y afférent) dans le délai prescrit à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille (1%)** de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant du marché initial modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

#### ARTICLE 25: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 26: Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### ARTICLE 27: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé

toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

#### ARTICLE 28: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

#### ARTICLE 29: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

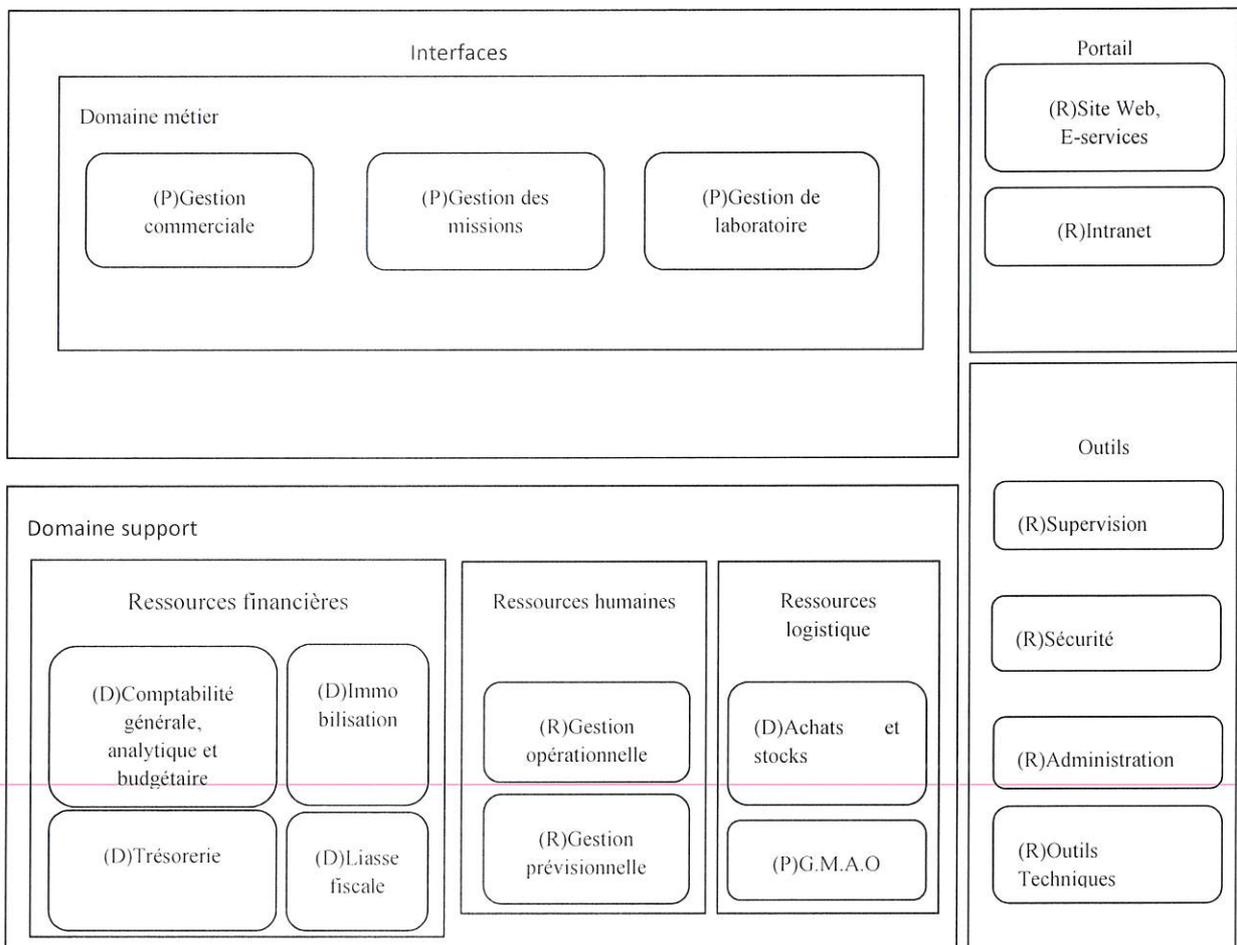
**ARTICLE 30: Description de l'existant technique**

Les caractéristiques techniques de l'existant sont comme suit :

- Serveurs OS : Windows server 2003,2008 et 2012 ;
- SGBDR ;
- Postes clients sous Windows7 et Windows 10 ;
- Authentification : Active Directory ;
- Virtualisation : VMWare 5.1.0 ;
- Outil de sauvegarde : Veeam ;
- Anti-Virus : Kaspersky ;
- Microsoft Office 2007,2010 et 2013 ;
- Messagerie : MS Exchange 2013 ;
- Réseau : Les laboratoires et sites distants sont liés au siège du LPEE via un réseau VPN MPLS d'un débit de (256 Kbps,et 1Mo), chaque site dispose de sa propre connexion internet indépendamment du siège avec un débit d'environ 2Mo/S.

**Les applications :**

La cartographie des applications est schématisée dans le graphique suivant :



## ARTICLE 31: Exigences du maître d'ouvrage

Le système d'information comptable et financier actuel mis en œuvre sous **Sage FRP 1000** se caractérise par l'existence de modules opérationnels qui font l'objet d'une exploitation au quotidien selon la configuration suivante :

- Modules Sage 1000 standards
  - Comptabilité générale
  - Gestion de la trésorerie
  - Gestion des immobilisations
  - Gestion des stocks
  - Gestion des ventes
  - Gestion des Achats
- Modules Développés en DSM Sage 1000
  - Gestion des marchés
  - Gestion du parc auto
  - Gestion des demandes d'achats

L'extension souhaitée est composée d'une solution collaborative couvrant tout le processus de la planification et de l'élaboration budgétaire (de la collecte de données structurées jusqu'à la restitution des états prévisionnels consolidés), d'une solution de gestion du courrier comptable et de développement de nouvelles fonctionnalités non couvertes par le standard.

### 1) EXIGENCES TECHNIQUES ATTENDUES :

---

- La solution doit être ouverte, modulaire, performante, robuste, paramétrable et évolutive.
- La solution doit s'interfacer avec l'annuaire LDAP du LPEE.
- La solution doit être web.
- La solution doit offrir la possibilité de s'interfacer avec le serveur de messagerie du LPEE.
- La solution doit gérer les habilitations par utilisateur.
- La solution devra assurer l'échange de données bidirectionnelles avec tout type d'applications.
- Possibilité de personnaliser les menus, de paramétrer les règles de gestion, créer des champs et des tables supplémentaires, ajouter des développements complémentaires intégrés ;
- Existence d'un générateur d'états connecté à la base de données, exploitable à travers le web et permettant l'extraction des données vers les standards bureautiques (Word, Excel, PDF...) ;
- Introduction des données à la base soit à travers des interfaces de saisie des applications soit à travers des chargements à partir de fichiers. Ces chargements doivent être automatisés pour s'exécuter de manière périodique ou à la demande ;
- Import et export des données.

### 2) EXIGENCES FONCTIONNELLES ATTENDUES :

---

Les spécifications fonctionnelles décrites dans le présent document ont pour but de décrire la solution globale intégrée à mettre en place.

Toute proposition de fonctionnalité supplémentaire par le fournisseur pouvant aider le LPEE à mieux optimiser ses processus documentaires et dématérialiser ses documents serait un atout.

## A) MODULE DE GESTION BUDGETAIRE

Fonctionnalité de base	Descriptions
<p><b>Collecte des données</b></p> <p><b>Traitement demande d'achat/budget</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte de nouvelles données ;</li> <li>- Saisie mensuelle des fiches budgétaires pour chaque acteur habilité ;</li> <li>- Ajustements ;</li> <li>- Simulations ;</li> <li>- Capacité à étaler mensuellement les dépenses d'investissement et fonctionnement sur une période choisie ;</li> <li>- Capacité à alimenter automatiquement l'outil de collecte avec des fichiers csv et/ou autres fichiers exportables requis ;</li> <li>- Capacité à s'interfacer en web services avec des systèmes externes.</li> <li>- Gestion des contrôles des dépassements et blocage des demandes d'achats :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Activer le contrôle budgétaire au niveau des commandes achats. Le système doit bloquer toute demande d'achat au niveau de l'unité en cas d'insuffisance du budget de celle-ci.</li> </ul> </li> <li>- Importation des articles au niveau de la création du budget chez l'unité ;</li> <li>- Gestion des cas exceptionnels (Extension budget, demande de dérogation...);</li> </ul>
<p><b>Gestion des règles de calculs / modélisation des budgets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scripts de calcul métiers pour calculer des indicateurs et ressortir des états requis :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Capacité à exécuter des calculs complexes tels que l'allocation de coûts,</li> <li>o Etablir le compte de résultat prévisionnel, bilan prévisionnel plan de trésorerie et tout autre calcul requis pour le contrôle de gestion selon le canevas communiqué dans ce sens.</li> </ul> </li> <li>- Moteur de traitements et de calculs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Capacité de la solution future à proposer une intelligence financière embarquée nativement permettant de comprendre le comportement des différents indicateurs remontés (données de dépenses, de stocks, d'effectifs etc, selon le besoin exprimé).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Contrôle des données</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles de contrôles sur les données (validation, Suppression, Annulation...);</li> <li>- Création d'indicateurs de contrôle (alertes, tests de vraisemblance);</li> <li>- Capacité à trier des données de tous formats (numériques, dates, commentaires...);</li> <li>- Permettre la consultation du réalisé antérieur lors de la préparation, consolidation et le suivi du budget actuel ;</li> <li>- Permettre la consultation détaillée ou agrégée des budgets en fonction des unités...</li> <li>- Permettre le suivi des statuts de budget (Livré, Engagé, En cours).</li> </ul>
<p><b>Permettre la collaboration dans le processus de collecte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un Workflow du suivi de l'état d'avancement des saisies : Possibilité de gérer un workflow de validation à plusieurs niveaux permettant un cycle d'autorisation dans le cadre d'une procédure budgétaire.</li> <li>- Processus de notification pour informer les utilisateurs du traitement à faire au niveau du système (Email par exemple).</li> <li>- Multi-sites (plusieurs unités) : données saisies par une entité et automatiquement visibles en central.</li> </ul>

Fonctionnalité de base	Descriptions
<b>Restitution de l'information (Synthèse sur les données)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'états de synthèse sur les niveaux agrégés des axes de saisie.</li> <li>- Capacité à restituer dans un tableau de bord unique et ergonomique des données issues de plusieurs sources ou bases de données.</li> <li>- Capacité à ressortir des calculs croisés (dynamiques) selon le besoin exprimé par le contrôle de gestion (Masse salariale &amp; recrutements, investissements &amp; dotations aux amortissements...)</li> <li>- Capacité à restituer en temps réel dans un tableau de bord toutes les données saisies dans l'outil de collecte (données chiffrées, données de texte, dates, etc.)</li> <li>- Capacité à créer des tableaux de bord graphiques</li> <li>- Capacité à générer des documents de Reporting (selon les canevas conçus par le contrôle de gestion)</li> <li>- Edition d'états de sortie, Reporting et tableau de bord selon le besoin du maître d'ouvrage exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tableau de budget par unité, détaillé ou consolidé, mensuel/annuel/sur une période</li> <li>• Compte de résultat</li> <li>• CPC Prévisionnel agrégé</li> <li>• Bilan Prévisionnel agrégé</li> <li>• Tableau de flux de trésorerie Prévisionnel agrégé</li> <li>• Test de sensibilité</li> <li>• Ratios agrégés</li> </ul> </li> <li>- Permettre la gestion des versions du budget.</li> </ul>

## B) MODULE DE GESTION DE COURRIER COMPTABLE

La solution souhaitée consiste en la réalisation d'un système informatisé de gestion du courrier comptable, intégrant le processus du paiement des dettes fournisseurs et du Reporting de suivi de l'exécution de dépenses.

Fonctionnalité de base	Description
<b>Automatisation de processus de traitement du courrier</b>	<p>Le système doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création et le paramétrage des destinataires par unité ;</li> <li>- La transmission et la validation entre les différentes parties intervenantes ;</li> <li>- L'édition du bordereau d'envoi ;</li> <li>- Le paramétrage des délais (date d'envoi, date de réception ...) ;</li> <li>- L'attribution d'un numéro de bordereau unique et chronologique pour chaque unité ;</li> <li>- Le paramétrage de processus de traitement du courrier comptable par unité.</li> </ul>
<b>Notifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système doit permettre le paramétrage de la notification, par le biais de la messagerie électronique, du destinataire d'un courrier après chaque réception ou validation de ce dernier.</li> </ul>
<b>L'accès à l'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir l'accès en temps réel à toute information en relation avec le courrier comptable <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Objets ;</li> <li>○ Pièces jointes ;</li> <li>○ Copie numérisées ;</li> <li>○ Références ;</li> <li>○ Liaisons avec d'autres courriers ...</li> </ul> </li> </ul>

Fonctionnalité de base	Description
	- Calcul du délai de paiement global, par étapes et par unité (traitement, retard).
<b>Suivi du cheminement du courrier</b>	- Suivi et cohérence avec tous les éléments qui composent le courrier comptable ; - Assurer l'échange et le suivi électronique des données par bordereaux entre les différentes unités et services du LPEE.
<b>Recherches multicritères</b>	- Le système dispose d'un moteur de recherche permettant d'effectuer des recherches multicritères par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Objet ;</li> <li>○ Type ;</li> <li>○ Date de réception ;</li> <li>○ Référence ;</li> <li>○ Emetteur,</li> <li>○ Destinataire,</li> <li>○ Courriers en dépassement,</li> <li>○ Temps de traitements restant avant la fin du délai, par mots clés, par recherche full texte...</li> </ul>
<b>Traçabilité / Suivi</b>	- Le système doit garder l'historique de l'ensemble des traitements réalisés sur un courrier ; - Le système doit permettre l'accès à tout moment à l'état d'avancement du traitement d'un courrier ; - Le système doit intégrer les tableaux de bord de suivi du traitement des courriers selon plusieurs critères (Par statut, Par unité, Par types, Par date...); - Le système doit avoir un état de suivi des délais de traitement du courrier.

### C) DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FONCTIONNALITES NON COUVERTES PAR LE STANDARD

- **Gestion de la téléphonie**

L'extension envisagée consiste en la gestion de la téléphonie, cette solution devra être intégrée au même titre que les autres modules fonctionnant déjà sur le système intégré SIFA.

Le développement de cette extension a pour objectif de rationaliser la totalité du cycle de traitement interne des demandes liées au GSM depuis la prise de demande jusqu'à la livraison de la ligne à l'agent LPEE, y compris le suivi à jour du marché passé avec l'opérateur de télécom.

Fonctionnalité de base	Description
<b>Gestion des abonnements téléphoniques</b>	- Ce service permet de gérer les lignes affectées à chaque agent, ce dernier est identifié par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifiant</li> <li>○ Nom/Prénom</li> <li>○ Matricule au niveau d'AGIRH</li> <li>○ Grade</li> <li>○ Unité d'affection</li> <li>○ Date d'abonnement au forfait</li> <li>○ Type de forfait</li> <li>○ Numéro de téléphone</li> </ul>

Fonctionnalité de base	Description
<b>Gestion des Cas exceptionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affectation des lignes d'abonnements aux agents inclut l'affectation des postes GSM, la gestion des forfaits et le suivi du service d'abonnement ;</li> <li>- Possibilité de gérer les demandes de changements ou de remplacements des postes ;</li> <li>- Intégration de la liste du PARC Téléphonique par unité ;</li> <li>- Simulation de la concrétisation des abonnements par rapport au marché.</li> <li>- Etablir la demande en question ainsi que les pièces justificatives de ladite situation ;</li> <li>- Gérer la demande depuis le stock de sécurité.</li> </ul>
<b>Gestion des ordres de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ordres de service permettent de contrôler le délai d'exécution et de calculer sur cette base les pénalités de retard, les ordres de service doivent être saisis et édités à partir du système et doivent intégrer toute la durée du marché (18 mois par exemple) ;</li> <li>- Les ordres de service sont liés au bordereau des prix du marché.</li> </ul>
<b>Gestion des factures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Génération des états des factures mensuelles de l'opérateur de télécom sur le système existant ;</li> <li>- Validation de la facture mensuelle globale de l'opérateur de télécom ;</li> <li>- Etat de suivi de la facturation globale et par unité ;</li> <li>- Changement du plan tarifaire selon les grades du personnel.</li> </ul>
<b>Gestion des réceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attachement à valider par unité sur la base du parc en exploitation ;</li> <li>- La livraison d'une demande pour le compte de l'unité ou le centre spécialisé ;</li> </ul>
<b>Gestion du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du marché projeté en utilisant les ordres de services produits ;</li> <li>- Suivi du marché dans le temps (factures) et par rapport au montant du marché ;</li> <li>- Gestion du délai de livraison et planning d'exécution.</li> </ul>

- **Gestion de la pénalité**

La solution doit permettre d'automatiser le calcul des pénalités de retard selon le type du marché de service, et la génération de la note de calcul des pénalités de retard conformément à la réglementation en vigueur.

Les règles de calcul de ces pénalités doivent être paramétrables au niveau du système.

Les principales prestations attendues sont les suivantes :

- Suivi des pénalités de retard des différents marchés de service ;
- Configuration et paramétrage des règles de gestion des pénalités de retard ;
- Calcul des pénalités de retard selon des règles prédéfinis ;
- Elaboration des états de synthèse du suivi de pénalités de retard des différents marchés de service.
- **Gestion de gammadensimètre**

La solution souhaitée traitera la partie gestion et suivi du stock des appareils Gamma prise en charge par la DLAAP ; les principales prestations attendues de la solution sont les suivantes :

- Avoir un état avec les indicateurs de gestion des stocks ;
- Exécution de la commande des pièces du stock ;

- Gestion du stock selon les demandes établis par les unités.

## D) MODULE DE GESTION DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE

### A – logiciel central :

Exigences fonctionnelles du système central	Description
<b>Gestion utilisateur</b>	Créer des utilisateurs du système et de les gérer: consultation, Ajout, modification, suppression sur la console d'administration existant déjà sur Sage 1000
<b>Gestion profils</b>	Affecter et enlever des droits aux utilisateurs selon leurs périmètres de responsabilités et les règles de gestion sur la console d'administration existant déjà sur Sage 1000.
<b>Gestion des familles d'équipements</b>	Gérer les familles d'équipements ou types d'équipements en précisant les informations pertinentes de chaque type : créer, consulter, modifier et supprimer. Gérer marques et modèles des équipements.
<b>Gestion Entités physiques et fonctionnelles</b>	Gérer les entités physiques en les liants aux unités fonctionnelles hiérarchiquement. (Prendre en compte les entrepôts) Lier les entités administratives aux entités physiques.
<b>Gestion données comptables</b>	Gérer les données comptables. Pouvoir valoriser le patrimoine et détecter les écarts entre l'existence comptable des biens et leurs correspondants physiques.
<b>Gestion Sociétés (Fournisseurs)</b>	Gérer les sociétés et fournisseurs d'équipements existant sur Sage 1000. Pouvoir effectuer des tournées d'inventaire de contrôle physique par simple lecture codes barre en utilisant des terminaux mobiles. Supporter plusieurs sessions d'inventaire en parallèle.
<b>Gestion d'inventaires périodiques et Valorisation</b>	Donner à tout moment l'état d'évolution de l'opération d'inventaire. L'inventaire doit être physique et comptable. Détecter les écarts entre les données comptables et physiques. Le logiciel doit permettre : l'inventaire, la gestion des actifs et la gestion des livraisons. Prendre en compte l'inventaire d'initialisation.
<b>Réception Matériel/Ajout des équipements</b>	Gérer les équipements livrés avec les informations pertinentes : état, marque, modèle, garantie etc. ....
<b>Modifier /Supprimer des équipements</b>	Création de la piste d'audit avec les livraisons et les opérations d'achat, consultations et demandes d'achat, Pouvoir gérer et mettre à jour l'état des équipements.
<b>Affectation et Retrait Matériel</b>	Gérer les affectations et retraits/rebuts. Pouvoir suivre les mouvements des équipements et transfert entre unités.
<b>Demande matériel</b>	Gérer les demandes internes d'équipement à travers le système de gestion des demandes d'achat en exploitation actuelle.
<b>Gestion d'Historique d'opérations et de données</b>	Pouvoir consulter l'historique des opérations et transactions ainsi que l'état du mobilier.
<b>Consultation Matériel</b>	Pouvoir consulter le mobilier : informations pertinentes, données comptables. Pouvoir récupérer ces informations sur fichier Excel.
<b>Edition d'états et tableaux de bord et Statistiques</b>	Pouvoir éditer des états, relevés et tableau de bord sur requêteur Sage 1000. Pouvoir effectuer des statistiques sur le Mobilier et son exploitation.

## Exigences techniques :

Exigences techniques du système central	Description
Architecture full web	L'architecture du système doit être en full web avec SGBD ORACLE et totalement intégré à Sage 1000. Le système doit être centralisé au niveau du siège du LPEE, les autres entités auront accès au système à travers Sage 1000 au même titre que les autres modules du système d'information.
Facilité d'utilisation	Pouvoir effectuer les inventaires de façon intuitive, rapide et facile en utilisant des terminaux sécurisés permettant la lecture des codes à barres. L'utilisation du système doit être facile et intuitive.
Fiabilité des données	Le système doit fournir des données fiables quel que soit les conditions d'utilisation.
Exploitation de l'existant	Possibilité d'interfacer le système avec des systèmes existant.
Rapidité d'exécution et temps de latence	Les transactions et opérations entre le système et sa base de données doivent être rapides. L'utilisateur doit avoir les résultats de façon instantanée.
Sécurité	La sécurité doit être prise en compte à tous les niveaux du logiciel central et mobile. L'accès au système doit être sécurisé par authentification et selon le profil. Le transfert des données d'inventaires entre terminaux et système central doit être sécurisé.
Capacité de stockage et montée en charge	Le système doit être capable de stocker des données des équipements présents et futurs du LPEE et toutes les entités qui lui sont rattachées. Le système doit assurer la montée en charge durant les périodes d'inventaires et périodes des livraisons.
Adaptation du système à une augmentation de volume à traiter	Le système doit être évolutif en termes de volume de stockage
Portabilité des données	les données échangées entre l'étiqueteuse et système central ne doit pas dépendre d'une plateforme spécifique: possibilité de récupérer les données sous formats standards.
Gestion d'accès simultanés	Les utilisateurs et administrateurs se connectant au système simultanément doivent partager les ressources en toute cohérence et aisance d'utilisation.

Le prestataire est tenu d'assurer pour la mise en œuvre de ce module les prestations suivantes :

- Installation et la configuration de l'environnement d'exploitation
- Paramétrage (utilisateurs, profils, entités de gestion, locaux, ...)
- Reprise des données des référentiels (Famille, sous famille, Article...) (voir détails ci-après)

## **B - Logiciel mobile pour la gestion de l'inventaire et l'assistant numérique personnel**

### **Exigence fonctionnelles et techniques**

#### **1- PDA**

<b>Exigences fonctionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La récupération des référentiels ainsi que des données de toutes les opérations planifiées dans le système central (tel que cité dans le tableau ci-avant).</li><li>- La réalisation de toutes les opérations planifiées dans le système central</li><li>- Le renvoi des données des opérations réalisées vers le système central</li><li>- Possibilité de supervision et contrôle centralisé des étiqueteuses (ex : PDA).</li><li>- Possibilité de configuration à distance des étiqueteuses (ex :PDA).</li></ul>
<b>Exigences techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Interface intuitive, facile à manipuler.</li><li>- Conservation et non perte des données suite aux problèmes physique au niveau de l'étiqueteuse ( ex : PDA ).</li><li>- Support de plusieurs sessions d'inventaire en parallèle.</li></ul>

Exemple de matériel nécessaire à la réalisation de l'opération de l'inventaire est : (à titre indicatif)

<b>Matériel</b>	<b>Caractéristiques &amp; Accessoires</b>
<b>Assistant numérique personnel (ex: PDA)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Handheld Computer</li><li>- O/S : Android 9.0</li><li>- Processeur: Qualcomm 1.8 GHz / 2.0 GHz</li><li>- RAM+ROM 3GB+32GB</li><li>- Dimensions 160 x 76 x 15.5 mm</li><li>- Ecran : 5.5-inch IPS Display</li><li>- 4300mAh Removable battery</li><li>- Camera 13 méga pixels</li><li>- Lecteur code barre : 2D intégré honeywell N6603, : Datamatrix, QR Code Micro QR Code, PDF 417, Micro Pdf 417, Avec 2 boutons scanner droite et gauche</li><li>- Géolocalisation GPS/ AGPS, GLONASS, BeiDou, Galileo, avec antenne interne</li><li>- Poids avec battery: 278g</li><li>- Normes: IP65</li><li>- Connectivité: USB Type C</li><li>- Option ajout Pistolet et battery 5200 mAh</li><li>- Tactile: Multitouch Gorilla supportant gant</li><li>- Microphones: 2 microphones dont 1 pour reductions des bruits de fond</li><li>- Card slot: 1 SIM card, 1 SIM or TF card</li><li>- Wifi: 2G, 3G et 4G</li><li>- Bluetooth: 4,2/4,1 +HS/4.0/3.0+HS/2.1+EDR</li><li>- Lecteur NFC</li><li>- Garantie : 1 an</li></ul>
	<p><u>Livré avec :</u></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Puis de vidage pour la communication et le chargement USB.</li><li>2. Câble USB et câble d'alimentation</li><li>3. Stylet</li><li>4. Point d'accès wifi avec les caractéristiques suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o Vitesse de 54 Mbps ;</li><li>o Bande de fréquence: 2,4 GHz ;</li><li>o Protocole de liaison de données: Ethernet, Fast Ethernet, IEEE 802.11b/g ;</li></ul></li></ol>

- Protocole réseau / transport: TCP/IP, DHCP, DNS ;
- Sécurité (WEP, WPA/WPA2, Filtrage MAC ADDRESS) ;
- Protocole de gestion à distance: HTTP ;
- Système d'exploitation: XP, Vista ou Windows 7.

Le prestataire est tenu d'assurer pour le module les prestations suivantes sur les sites désignés par le maître d'ouvrage :

- Installation (Application mobile, base de données,...)
- Configuration (Lecteur code à barre, Wifi, connexion PDA <--> PC)
- Formation et accompagnement dans les premières opérations d'inventaire

**La communication entre le logiciel central et mobile :**

Le mode de communication entre le logiciel central et le logiciel mobile doit présenter toutes les possibilités suivantes :

- En temps réel synchrone par Wifi
- En "temps différé" par wifi
- En "temps différé" par puis de vidage (connexion USB)

**2- Imprimante code à barre :**

Libellé	Caractéristiques demandées
Type	Imprimante thermique direct type Zebra LP 2844 ou équivalent.
Largeur maximale d'impression	104 mn
Résolution	8 dots/mn (203 DPI)
Vitesse d'impression	102 mm/s
Mémoire	512 K0 de mémoire Flash, 256 Ko de SRAM
Interface	Série, parallèle et USB
Pièce à fournir	2 têtes d'impression et 10 rouleaux d'étiquette en aluminium par imprimante

**ARTICLE 32: Spécifications techniques de la solution**

**1) EXIGENCES QUALIFICATIVES**

La solution cible doit répondre aux exigences qualitatives suivantes :

**a) Intégration :**

- L'extension souhaitée devra être intégrée au même titre que les autres modules fonctionnant déjà sur le système existant.
- Elle doit prendre en comptes les interfaces du système existant, sa base de données ainsi que ses paramètres de configuration.
- La solution doit aussi être Progressive et extensible pour faire face à une évolution des besoins futurs des utilisateurs.



- La solution ne doit nécessiter aucune installation supplémentaire sur les postes clients.

**b) Ergonomie**

- L'ergonomie devra favoriser la lisibilité, l'accessibilité des informations, et leur réutilisation.

**c) Documentation**

- La documentation de la solution cible, rédigée en français, doit être fournie sur un support informatique (CD-ROM, Fichier PDF...). Elle devra être accessible en ligne par les utilisateurs.

**2) EXIGENCES OPERATIONNELLES**

Les exigences classiques en termes de pilotage de projet et de respect des délais et des normes de qualité ne sont pas détaillées. Elles seront mises en œuvre à travers un **plan assurance qualité (PAQ)** du titulaire. Ce dernier doit prendre en charge l'organisation cible pour la mise en place de la solution cible.

**ARTICLE 33: Documents à remettre au maître d'ouvrage**

Le fournisseur devra remettre au maître d'ouvrage les différents documents des missions du projet, ainsi que les guides d'utilisation relatifs à chaque solution livrée. Ces documents doivent être en langue française, sous format électronique exploitable et en papier format A4. Le fournisseur est tenu de remettre au maître d'ouvrage un document récapitulatif du projet (ensemble des rapports du projet).

**ARTICLE 34: Définition des prix**

**PRIX N° 1 : LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PLANIFICATION BUDGETAIRE**

Ce prix rémunère la mise en place d'une solution de planification budgétaire selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais d'installation, de mise en place et de main d'œuvre.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

**PRIX N° 2 : LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION DU COURRIER COMPTABLE**

Ce prix rémunère la mise en place d'une solution de gestion du courrier comptable selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais d'installation, de mise en place et de main d'œuvre.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

**PRIX N° 3 : LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FONCTIONNALITES NON COUVERTES PAR LE STANDARD**

Ce prix rémunère le développement de nouvelles fonctionnalités non couvertes par le standard selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais d'installation, de mise en place et de main d'œuvre.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

---

**PRIX N° 4 : LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE**

Ce prix rémunère la mise en place d'une solution de gestion de l'inventaire physique selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais d'installation, de mise en place et de main d'œuvre.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

---

**PRIX N° 5 : FOURNITURE D'UN ASSISTANT NUMERIQUE PERSONNEL (PDA) Y COMPRIS L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION ET LA FORMATION**

Ce prix rémunère la fourniture d'un assistant numérique personnel (PDA) y compris l'installation, la configuration et la formation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais d'installation, de mise en place et de main d'œuvre.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

---

**PRIX N° 6 : FOURNITURE D'UNE IMPRIMANTE CODE A BARRE**

Ce prix rémunère la fourniture d'une imprimante code à barre selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais d'installation, de mise en place et de main d'œuvre.

*Prix rémunéré à l'unité.....(U)*

---

**PRIX N° 7 : FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES**

Ce prix rémunère la formation et transfert de compétences selon les dispositions de l'article 21.3 du présent marché.

*Prix rémunéré au jour.....(J)*

## CPS DE LA MAINTENANCE

**Objet : Maintenance et assistance des modules de la solution SIFA  
(Système Intégré de Finances et Achats)**

**Objet : Maintenance et assistance des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats).**

**ENTRE**

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE**»,

**D'UNE PART**

**ET**

*Cas d'une personne physique*

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au.....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

*Cas d'une personne morale*

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté ..... par ..... M.

..... qualité..... en vertu des

pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

*Cas d'un groupement*

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention ..... (les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. .... qualité ..... en

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.



Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
ICE n° .....  
Compte bancaire RIB (24 positions) .....  
Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

**Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que  
mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte  
bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**



#### ARTICLE 35: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance et assistance des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats) en un (1) lot unique, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE), dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

#### ARTICLE 36: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion administrative du présent marché.

La Direction d'Organisation et des Systèmes d'Information (DOSI) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

#### ARTICLE 37: Consistance des prestations de services

Les prestations à réaliser au titre du présent marché font l'objet de un (1) lot unique consistant en la maintenance préventive et curative ainsi que la maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats).

#### ARTICLE 38: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- d) La déclaration sur l'honneur ;
- e) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

#### ARTICLE 39: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

#### ARTICLE 40: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003);
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### ARTICLE 41: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### ARTICLE 42: Pièce mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 38 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

#### ARTICLE 43: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services, sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### ARTICLE 44: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;





Type d'anomalie	Nature de l'anomalie	Délai d'intervention
Anomalie semi-bloquante	Désigne une situation dans laquelle une fonction essentielle du logiciel est inopérante, ayant comme résultat une perte de fonctionnalité ou une dégradation de sa performance, mais pour laquelle une solution provisoire de contournement est disponible.	le prestataire de services devra intervenir un délai de huit (8) heures. Ce délai court à partir de la date de la notification de l'incident.
Anomalie bloquante	Désigne une situation d'urgence dans laquelle le logiciel ne peut être utilisé ou connaît de graves défaillances.	le prestataire de services devra intervenir un délai de deux (2) heures. Ce délai court à partir de la date de la notification de l'incident.

3- Pour la maintenance évolutive, le prestataire de services devra intervenir selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage. En cas de désaccord, le prestataire de services devra intervenir dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention.

#### ARTICLE 48: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

#### ARTICLE 49: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### ARTICLE 50: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.



#### ARTICLE 51: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

#### ARTICLE 52: Assurances – Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du prestataire de services ou ses sous-traitants.

A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

#### ARTICLE 53: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### ARTICLE 54: Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

#### ARTICLE 55: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

#### ARTICLE 56: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture établie en trois (3) exemplaires, décrivant les prestations réalisées, le montant total à payer selon les dispositions de l'article 68 relatif à la gestion de la facturation.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement et régulièrement exécutées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de ..... (La banque) à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

#### ARTICLE 57: Réceptions provisoire et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence du délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### ARTICLE 58: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations de dans les délais prescrits à l'article 47 du présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) du montant de la tranche considérée modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

A défaut d'avoir réalisé les prestations (maintenance préventive et la maintenance évolutive) dans les délais prescrits aux paragraphes 1 et 3 de l'article 47 du présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

A défaut d'avoir réalisé la maintenance curative dans les délais prescrits au paragraphe 2 de l'article 47 du présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par heure de retard d'un pour mille (1‰) du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

## ARTICLE 59: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de service réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché par le prestataire de services étranger. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

## ARTICLE 60: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 61: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

## ARTICLE 62: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

## ARTICLE 63: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

**ARTICLE 64: Modalités générales de la maintenance**

Les prestations de services à réaliser au titre du présent marché sont la maintenance préventive et curative ainsi que la maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats).

Les interventions d'entretien et de maintenance devront être effectuées à l'adresse suivante : Siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

**ARTICLE 65: Maintenance préventive**

Le prestataire de services est tenu d'assurer régulièrement **une (1) visite par trimestre** d'entretien préventif en mobilisant une équipe suffisante en effectifs et en moyens, selon un planning convenu d'avance par les deux parties, afin de procéder au moins aux opérations d'entretien suivantes :

- Assurer du bon fonctionnement et l'intégrité de toutes les composantes du système ;
- Vérification d'usage pour les solutions concernées ainsi qu'à la révision des configurations et paramétrages éventuels jugés utiles ;
- Analyse du fonctionnement des différents modules ;
- Analyse des performances des bases de données ;
- Contrôle du processus de sauvegarde et le test de restauration ;
- Contrôle de la sécurité du système ;
- Eviter tout éventuel dysfonctionnement et de programmer les actions correctives et/ou évolutives ;
- Diagnostic des anomalies et des défaillances ;
- Suggestion des solutions d'améliorations et des recommandations d'optimisation ;
- Conseil des instances du projet ;
- Analyse continue des risques ;
- Toute autre sujétion permettant le bon fonctionnement du système.

Après chaque visite d'entretien préventif, le prestataire de services présentera un rapport d'intervention faisant état du travail effectué.

**ARTICLE 66: Maintenance curative**

Dans le cadre de la maintenance curative, le prestataire de services est tenue de :

- Détection et correction des anomalies et des défaillances constatées ;
- Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée ;
- Résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes ;
- Remise en état du système ;
- Toute autre sujétion permettant le bon fonctionnement du système.

Chaque intervention de maintenance curative fait l'objet d'un rapport d'intervention d'incident où sont mentionnés :

- La date et l'heure d'intervention ;
- La cause de l'intervention ;

- Le détail de l'intervention.

#### ARTICLE 67: Maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle

Dans le cadre de la maintenance évolutive, le prestataire de services est tenu à répondre aux nouvelles attentes du maître d'ouvrage relatives à l'extension/évolution du système à savoirs :

- Développement et mise en place des nouveaux modules ;
- Enrichissement de l'existant avec des nouvelles fonctionnalités ;
- Interfaçage avec d'autres applications existantes au niveau du LPEE ;
- Enrichissement de la base de données ;
- Installation des mises à jour logicielles en cas de besoin ;
- Acquisition de nouvelles licences utilisateurs.

L'assistance technique et assistance fonctionnelle, le prestataire de services est tenu à :

- Assurer une assistance téléphonique de 8h à 17h du lundi au vendredi en dehors des jours fériés ;
- Assurer une assistance à distance via internet ;
- Intervenir à sa charge pour la résolution des problèmes signalés. La résolution peut se faire par téléphone, par fax, par e-mail, par internet ;
- Procéder à l'application des recommandations dans le cas où le maître d'ouvrage réalise un audit du SGBDR ou de la solution globale ;
- Procéder aux optimisations nécessaires dans le cas où LPEE signale des problèmes de performance.

Après chaque visite de maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle, le prestataire de services présentera un rapport d'intervention faisant état du travail effectué.

#### ARTICLE 68: Gestion de la facturation

Les prestations feront l'objet d'une facture en trois (3) exemplaires originaux à présenter au maître d'ouvrage, accompagnée des rapports d'intervention de maintenance préventive et/ou de maintenance curative et/ou de maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle validées par le prestataire de services et le maître d'ouvrage.

ARTICLE 69: Définition des prix

**PRIX N°8 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES MODULES DE LA SOLUTION SIFA (SYSTEME INTEGRE DE FINANCES ET ACHATS).**

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats) selon les spécifications des articles 65 et 66 du présent marché, y compris les frais de main d'œuvre, de transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

**PRIX N°6 : MAINTENANCE EVOLUTIVE, ASSISTANCE TECHNIQUE ET ASSISTANCE FONCTIONNELLE DES MODULES DE LA SOLUTION SIFA (SYSTEME INTEGRE DE FINANCES ET ACHATS).**

Ce prix rémunère la maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats) selon les spécifications de l'article 67 du présent marché, y compris les frais de main d'œuvre, de transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

*Prix rémunéré au jour.....(J)*

**BORBEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS**

Objet : Extension des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats)

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH/HT	Prix total en DH/HT
<b>Marché de fourniture</b>	1	La mise en place d'une solution de planification budgétaire	U	1	
	2	La mise en place d'une solution de gestion du courrier comptable	U	1	
	3	Le développement de nouvelles fonctionnalités non couvertes par le standard	U	1	
	4	La mise en place d'une solution de gestion de l'inventaire physique	U	1	
	5	Fourniture d'un assistant numérique personnel (PDA) y compris l'installation, la configuration et la formation	U	4	
	6	Fourniture d'une imprimante code à barre	U	2	
	7	Formation et transfert de compétences	J	10	
<b>Marché de service</b>	8	Maintenance préventive et curative annuelle des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats)	F	1	
	9	Maintenance évolutive, assistance technique et assistance fonctionnelle des modules de la solution SIFA (Système Intégré de Finances et Achats)	J	30	
		<b>MONTANT TOTAL HORS TAXE</b>			
		<b>MONTANT DE LA TVA (20%)</b>			
		<b>MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>			

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du Fournisseur)



**OBJET : EXTENSION DES MODULES DE LA SOLUTION SIFA (SYSTEME INTEGRE DE FINANCES ET ACHATS).**

**POUR UN MONTANT** (*en chiffres et en lettres*) :

.....

.....

.....

**PRESENTER PAR : HIND SARJANE** 

Le Fournisseur	le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) cachet et signature</p>	<p><b>DLAAP</b> <b>I. DEKKAK</b></p> 
	<p><b>DOSI</b> <b>K. BENJELLOUN</b></p> 